



**CODE DE CONDUITE RÉGISSANT TOUS LES JOUEURS
REPRÉSENTANT LE CANADA SOUS LES AUSPICES DE LA
FÉDÉRATION CANADIENNE DE BRIDGE (FCB)**

Révisé Janvier 2022

Le *Code de conduite* définit les normes de comportement attendu de tous les représentants de la FCB, y compris les joueurs, les entraîneurs, les capitaines, les parents, les directeurs, les bénévoles et les employés. Toute personne qui accepte un poste au sein de la FCB ou fait partie d'une équipe de la FCB est réputée avoir accepté de se conformer à ces normes. Le non-respect de ce Code de Conduite peut entraîner une action disciplinaire de la part de la FCB. Une telle action pourra, par exemple, être la perte du droit de représenter la FCB. La FCB déterminera, à sa seule discrétion, si une infraction au présent Code de conduite a été commise et imposera une sanction appropriée.

Les règles qui suivent s'appliquent aux représentants de la CBF, quel que soit leur rôle.

1. La FCB s'engage à offrir aux joueurs de bridge un environnement dans lequel toutes les personnes sont traités avec respect.
2. Les représentants de la FCB doivent se comporter à tout moment de manière juste et responsable.
3. Les représentants doivent s'abstenir de tout commentaire ou comportement irrespectueux, offensant, abusif, raciste ou sexiste. En particulier, les comportements qui constituent un harcèlement ou un abus ne seront pas tolérés par la FCB.
4. Au cours de toutes les activités et de tous les événements, les représentants de la FCB doivent éviter tout comportement qui porte atteinte à la réputation de la FCB ou des joueurs de bridge, y compris, mais sans s'y limiter, la consommation abusive d'alcool et/ou de drogues non médicinales.
5. La FCB reconnaît la *Politique canadienne contre le dopage dans le sport*. Ses représentants ne doivent pas faire usage de drogues illicites, de stupéfiants ou de drogues ou méthodes améliorant la performance, et doivent accepter de se soumettre aux tests de dépistage de drogues qui peuvent être exigés par les règles du Comité international olympique (CIO), de la Fédération mondiale de bridge (FMB) ou de tout autre organisme organisateur d'un événement auquel ils participent.
6. Les représentants de la FCB doivent à tout moment adhérer aux politiques et procédures opérationnelles de la FCB, ainsi qu'aux règles régissant les compétitions auxquelles le représentant participe au nom de la FCB.
7. Les représentants de la FCB ne doivent s'engager dans aucune activité ou comportement qui interfère avec une compétition ou avec la préparation d'un joueur pour une compétition, ou qui met en danger la sécurité d'autrui.
8. Le refus d'un ou de plusieurs joueurs de jouer contre un ou plusieurs autres joueurs lorsqu'ils représentent la FCB entraînera la disqualification du ou des joueurs refusant de jouer de toute participation ultérieure à l'événement, la perte des prix ou points de maître précédemment gagnés lors de l'événement et la possibilité d'une action disciplinaire supplémentaire par la FCB.

9. Les concurrents représentant la FCB sont tenus de jouer pour gagner chaque match ou donne.
10. Il est spécifiquement interdit de parier sur les résultats d'un événement de la FCB, de la FMB, de l'ACBL, de l'EBL ou de tout autre événement sanctionné lorsque l'on représente la FCB. Tout membre reconnu coupable de toute forme de pari de ce type lors d'un match ou d'un tournoi est passible d'une action disciplinaire sévère.
11. Toute personne qui commet un acte illégal en tant que représentant de la FCB est réputé avoir également violé le Code de conduite de la FCB.
12. Un membre qui démissionne ou qui a été suspendu de la FCB ne peut plus participer ou représenter la FCB lors d'un autre événement de la FCB ou d'un événement international jusqu'à ce que ce membre soit réadmis en tant que membre ou que la suspension ait expiré. Tout membre qui a démissionné ne peut être réadmis que par le conseil d'administration, qui peut imposer les conditions de réadmission qu'il juge appropriées.
13. Les conversations privées (qui n'incluent pas les accusations de comportement contraire à l'éthique d'un tiers) ne relèvent pas de la compétence de la FCB, même si elles ont lieu sur le site d'un tournoi.
14. **Action disciplinaire de FCB:**

Veillez vous référer au Code des règlements disciplinaires sur le site de la FCB.